

CONCOURS COMMUNAL

BALCONS & JARDINS FLEURIS

Agenda du concours

Date limite d'inscription : Mardi 30 mai 2023

Visite du jury : Fin juin / Début juillet 2023

Remise des prix : Vendredi 29 septembre 2023

Règlement du concours

Le concours organisé par la Ville d'Éragny-sur-Oise a pour objet de récompenser les habitants qui contribuent, par le fleurissement de leurs fenêtres, de leurs balcons, de leurs jardins ou leurs résidences, à l'embellissement de la ville.

Article 1 – Le concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement, de l'amélioration du cadre de vie et des pratiques respectueuses de l'environnement. Il est ouvert à tous les habitants ou résidents de la commune d'Éragny-sur-Oise : particuliers ou commerces.

Article 2 – Les candidats devront proposer des compositions ou aménagements floraux et expliquer par courrier joint au bulletin d'inscription ou au dos de ce bulletin, les gestes écocitoyens qu'ils ont appliqués pour la réalisation de leur fleurissement.

Article 3 – Les participants souhaitant s'inscrire doivent retourner à la direction Vie urbaine et Technique leur bulletin d'inscription dûment complété avant **mardi 30 mai** prochain. Les bulletins non complets ou illisibles ne seront pas retenus.

Article 4 – Catégories d'inscription : **Visible de la voie publique** : balcon - jardin - fenêtre. **Visible sur voie privée** : balcon - jardin - fenêtre. **Commerce. Parties communes de ma résidence** (Inscription par le Président de la copropriété)

Article 5 – Un jury composé d'agents de la Ville, d'élus et d'administrés visitera la commune à la fin du mois de juin et début du mois de juillet.

Article 6 – Le jury décernera dans chaque catégorie (Visible de la voie publique et privées, commerce, parties communes), des récompenses pour la diversité des fleurs ou arbustes, l'originalité des végétaux, l'harmonie des couleurs, la qualité de l'entretien des compositions et l'attitude écocitoyenne*.

**Exemples : Choix de végétaux peu gourmands en eau / Végétaux plus durables (plantes vivaces, graminées et arbustes résistants toute l'année) / Économie d'eau de l'arrosage : récupération de l'eau, paillage des compositions, mise en place d'un système d'arrosage adapté (style goutte à goutte ou autres) / Réduction de l'utilisation des produits chimiques en utilisant des méthodes naturelles / Compostage : réutilisation des déchets végétaux et déchets ménagers pour réaliser son propre compost / initiatives originales et innovantes.*

Article 7 – Les lauréats du concours se verront remettre des récompenses au cours d'une réception organisée le 29 septembre 2023.

Article 8 – Les candidats inscrits au concours acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.